



PROCES-VERBAL

Séance du 04/10/2024

Date de convocation : 25/09/2024

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de M. Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Jacky, M. PEPIN Dominique, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. BIGOT Michel, M. MARIE Alain, M. THIBOUT Patrick

Absent(s) :

M. BACHELEY Christian, M. BELTOISE Emmanuel, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. DECLERCK Laurent, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. VARIN Dominique

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. HAUTON Charles, M. MARIE Paul, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. VANNIER François

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. JEAN-BAPTISTE James

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 21 juin 2024

M. ALQUIER ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'adhésion au service remplacements et missions temporaires du centre de gestion du Calvados. Les délégués approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024.

2. Compte-rendu des décisions du Président

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité et en vertu du principe de fongibilité des crédits, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical d'un virement de crédits auquel il a procédé du compte 2024-08 vers le compte 2024-05. En effet, il a été budgété en début d'année 100 000 € en dépenses et en recettes pour les travaux de plantations de haie dans le Calvados. Or, il y a eu plus de travaux réalisés. Les crédits proviennent de l'opération « DMO Renaturation de l'Ante », surestimée en début d'année

- Budget principal : virement de crédit n°1

Objet : Augmentation des crédits de l'opération 202405 « plantation de haies dans le Calvados ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
4581 (45) - 020 - 202405 : Dépenses (à subdiv	16 000,00	4582 (45) - 020 - 202405 : Recettes (à subdivi	16 000,00
4581 (45) - 020 - 202408 : Dépenses (à subdiv	-16 000,00	4582 (45) - 020 - 202408 : Recettes (à subdivi	-16 000,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Les crédits de l'opération 202405 « plantation de haies dans le Calvados » ont ainsi été portés à 116 000 €.

3. Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (délibération CS-2024-16)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Oui cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Changement de logiciel administratif (délibération CS-2024-17)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

M. ALQUIER explique que le service administratif utilise actuellement pour la comptabilité et les paies des logiciels édités par la société Cosoluce. Faisant suite à des difficultés récurrentes concernant l'assistance, deux devis ont donc été demandés auprès :

- De la société Odyssée Informatique ;
- Du groupement d'achat du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités (SMICO) en partenariat avec la société Cérig.

Considérant les conditions financières des offres et leurs qualités techniques, il est proposé de retenir la proposition du groupement d'achat du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités (SMICO) pour un montant total la première année de 3750 € HT soit 4 500 € TTC, incluant le pack logiciel, l'installation, les paramétrages, les formations, la récupération des données, l'abonnement annuel Actes + Hélios

La maintenance annuelle est égale à 450 € HT à partir de la deuxième année. Celle-ci comprend un dépannage téléphonique pour tout type de problème et la mise à jour des logiciels (évolutions des logiciels, évolutions légales, le forum des utilisateurs et la télémaintenance).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'offre du groupement d'achat du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités (SMICO) et de son partenaire, la société Cérig, telle que décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Adhésion au SMICO (délibération CS-2024-18)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, autorisant la création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) ;

Vu la délibération du SMICO n° 2024-07 en date du 4 février 2024 fixant les contributions 2024 ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités ;

M. le Président propose que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. La contribution 2024 est fixé à 395 € /an correspondant à la strate de - 2000 habitants dans la délibération du SMICO.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE de l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.
- ACCEPTE que la durée du Syndicat soit illimitée, avec la possibilité de se retirer à tout moment.
- ADMET que la participation des collectivités associés au frais de fonctionnement est obligatoire et que la répartition de ces frais est effectuée au prorata de la population des collectivités adhérentes.
- DESIGNE les deux délégués suivants pour siéger au conseil syndical du SMICO :
 - Titulaire : M. ALQUIER Hubert
 - Suppléant : M. BALLOT Jean-Philippe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Adhésion au service remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados (délibération CS-2024-19)

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Calvados propose un service de remplacement et missions temporaires permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents et/ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

M. le Président propose à l'assemblée de signer une convention générale d'usage avec le Centre de Gestion du Calvados.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et missions temporaires proposé par le Centre de Gestion du Calvados ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention générale d'usage avec le Centre de Gestion du Calvados et à renouveler cette convention autant que de besoin.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Achat d'un véhicule (délibération CS-2024-20)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

M. ALQUIER explique qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule à la suite du recrutement d'un technicien bocage.

Deux devis ont été demandés pour des véhicules utilitaires auprès de Renault et de Citroën. Considérant les conditions financières des offres et leurs qualités techniques, il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo van fourgon essence TCE 100 pour un montant de 22 502, 56 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'offre concernant un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo van fourgon essence TCE 100 pour un montant maximal de 22 502, 56 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Candidature à l'appel à projets 2025 « Travaux de restauration de la trame verte et bleue normande » (délibération CS-2024-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signé le 07 novembre 2023, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la ville de Falaise ;

Considérant que la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, envisage un nouvel appel à projets 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande » ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives et, à ce titre, mène des travaux de restauration de cours d'eau nécessaires à une trame bleue fonctionnelle ;

Considérant les engagements du SMBD dans le cadre du « Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024 » en matière de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de la Dives ;

M. le Président explique l'intérêt de répondre à cet appel à projets 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande ».
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Avenant n°2 à la convention de DMO avec la commune de Basseneville (restauration de mares) (délibération CS-2024-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 02 Juillet 2021 définissant la stratégie d'intervention du SMBD sur les mares à l'échelle du bassin versant de la Dives ;

Vu la délibération n°2021-22 en date du 26 Octobre 2021 établissant des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives à la restauration des mares avec les communes de Goustranville, Basseneville, Hotot en Auge, Saint-Samson et Périers en Auge ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signé le 16 décembre 2021, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la commune de Basseneville ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signé le 16 novembre 2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la commune de Basseneville ;

M. le Président rappelle, que dans le cadre du partenariat avec le CEN de Normandie, un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle communale pour la restauration d'une dizaine de mares sur les communes de Saint-Samson, Périers-en-Auge, Goustranville, Basseneville et Hotot-en-Auge a été validé en 2021. A cet effet, des conventions de délégations de d'ouvrage ont été signées avec chacune de ces communes.

M. le Président explique que la commune de Basseneville ayant souhaité restaurer davantage de mares qu'initialement prévu, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec cette commune afin de porter le coût maximal de l'opération à hauteur de 50 000 € sur la durée de la mandature. La part restant à la charge de la commune ne dépassera pas 8 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de mares avec la commune de Basseneville.
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant n°2 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GERMAIN Patrice

10.Désignation de représentants au COPIL du site Natura 2000 "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" (délibération CS-2024-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que la loi 3 DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle des sites Natura 2000 aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » est actuellement assurée par la région Normandie ;

Considérant le courrier de la région Normandie en date du 18 juillet 2024 invitant l'instance délibérante du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à désigner un titulaire et un suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DESIGNE les deux délégués suivants pour siéger au COPIL du site Natura 2000 « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » :
 - Titulaire : M. JEAN-BAPTISTE James
 - Suppléant : M. DECLERCK Laurent

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. Achat d'un local administratif (délibération CS-2024-24)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant la mise en vente par la société SAUR d'un bâtiment administratif, situé ZA des tanneries, rue du Bief à Saint-Pierre-en-Auge (14170), désigné au cadastre sous le numéro 654000AH0444, pour le montant de 350 000 € net vendeur.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

M. le Président explique le SMBD loue actuellement des locaux administratifs à la société SAUR conformément à un bail prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans. La mise en vente de ces locaux a été notifié au SMBD par courrier en date du 21 septembre 2023.

Compte-tenu de la fonctionnalité et de l'emplacement de ces locaux, il est proposé de les acquérir.

M. LEMONNIER évoque la possibilité de louer une partie des locaux s'ils s'avéraient trop grands.

M. MARTIN pense que le taux d'intérêt de 4% est élevé. Mme LEFRANÇOIS rappelle que la simulation présentée a été faite sur la base des taux d'intérêts applicables en juillet. Ces taux évoluent et, au moment d'emprunter, plusieurs banques seront mises en concurrence afin de bénéficier des meilleures conditions.

Messieurs GERMAIN et MARIE J. sont favorables à cette acquisition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE l'acquisition d'un bâtiment administratif, situé ZA des tanneries, rue du Bief à Saint-Pierre-en-Auge (14170), désigné au cadastre sous le numéro 654000AH0444, pour le montant maximal de 350 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;
- CHARGE M. le Président de faire procéder à une estimation du bien par France Domaine et de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier.
- AUTORISE M. le Président à solliciter toutes subventions possibles auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.
- AUTORISE M. le Président à négocier et contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire afin de financer cette acquisition.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'avant-contrat et l'acte authentique d'acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité